



## **Prise de position n° 83**

### **Centres conseils grossesse et échographie :**

#### ***réglementer l'utilisation non médicale de l'échographie***

Les « centres conseils grossesse » (CCG) sont des organismes anti-choix qui se présentent comme des cliniques médicales ou des centres d'assistance neutres, et dont le soi-disant objectif est de renseigner les personnes enceintes sans jugement sur les options qui s'offrent à elles en cas de grossesse imprévue. Or, les CCG ne sont pas des établissements médicaux. La plupart d'entre eux sont en fait des ministères chrétiens qui ne parlent généralement pas d'avortement ou de contraception avec leur clientèle. Beaucoup font de la désinformation, notamment sur le « syndrome post-avortement », non reconnu par la communauté scientifique, et exagèrent les risques physiques liés à l'avortement.

À l'heure actuelle, les CCG du Canada ne sont soumis à aucune réglementation. Certains centres ont pignon sur rue à proximité de cliniques ou de services d'avortement légaux, et ils attirent leur clientèle à coup de publicités ambiguës suggérant qu'ils offrent des services d'avortement.

Au Canada, plusieurs CCG se servent de l'échographie pour dissuader leur clientèle d'opter pour l'avortement.<sup>1</sup> Les CCG et leurs bénévoles sont d'avis qu'en persuadant leur clientèle enceinte de voir une image de leur fœtus, ils parviendront à réduire la proportion d'entre elle qui se tourne vers l'avortement. Ces centres se servent de l'échographie non médicale pour manipuler leur clientèle et convaincre les personnes enceintes de poursuivre leur grossesse.

Et pour couronner le tout, cette tactique des CCG pour servir leur cause peut être très dangereuse.

L'échographie, y compris l'échographie fœtale, est une procédure médicale qui devrait être réservée à un usage médical. Santé Canada en recommande un usage prudent et uniquement

---

<sup>1</sup> En février 2023, quatre CCG sont réputés offrir des échographies : le Atwell Centre à Hamilton (Ontario), la Crossroads Clinic à Brooks (Alberta), le Gianna Centre à Edmonton (Alberta) et le Women's Care Centre à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

par des personnes professionnelles de la santé qualifiées dans un cadre médical.<sup>2</sup> Les entités suivantes ont défini des politiques ou publié des déclarations contre l'utilisation non médicale de l'échographie :

- Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC)<sup>3,4</sup>
- Association canadienne des radiologistes (CAR).
- College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan<sup>5</sup> (collège des médecins et des chirurgiens de la Saskatchewan)
- College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan<sup>6</sup> (collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse)
- American Institute of Ultrasound in Medicine<sup>7</sup>
- Échographie Canada<sup>8</sup>
- International Society of Ultrasound in Obstetrics and Gynecology<sup>9</sup>
- World Federation for Ultrasound in Medicine and Biology<sup>10</sup>

Dans un énoncé de politique conjoint, la SOGC et la CAR s'opposent féroce­ment à l'utilisation non médicale de l'échographie fœtale. Les deux organisations ont déclaré (traduction libre) :

Malgré l'absence de preuves permettant de relier l'échographie diagnostique chez les humains à des anomalies fœtales ou à des effets biologiques néfastes, l'examen expose le

---

<sup>2</sup> Santé Canada. « Ultrasons », [En ligne], mis à jour le 10 octobre 2019. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-et-risque-pour-sante/radiation/medicale/ultrasons.html>]

<sup>3</sup> SALEM, S., K. LIM et M.C. VAN DEN HOF. « Joint SOGC/CAR policy statement on non-medical use of fetal ultrasound », *Journal of Obstetrics and Gynecology Canada*, vol. 36, n° 2, février 2014, p. 184-185. [[https://doi.org/10.1016/S1701-2163\(15\)30666-6](https://doi.org/10.1016/S1701-2163(15)30666-6)]

<sup>4</sup> Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC). « Utilisation non médicale de l'échographie », [En ligne], 2023, [<https://www.pregnancyinfo.ca/fr/your-pregnancy/routine-tests/non-medical-ultrasound/>]

<sup>5</sup> College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan. « Ultrasound for Non-Medical Reasons », [En ligne], Politique, novembre 2013, mise à jour en 2018. [[https://www.cps.sk.ca/imis/CPSS/Legislation\\_ByLaws\\_Policies\\_and\\_Guidelines/Legislation\\_Content/Policies\\_and\\_Guidelines\\_Content/Ultrasound\\_for\\_Non-Medical\\_Reasons.aspx](https://www.cps.sk.ca/imis/CPSS/Legislation_ByLaws_Policies_and_Guidelines/Legislation_Content/Policies_and_Guidelines_Content/Ultrasound_for_Non-Medical_Reasons.aspx)]

<sup>6</sup> College of Physicians & Surgeons of Nova Scotia. « Professional Standard Regarding Obstetrical Ultrasound for Non-Medical Reasons », [En ligne], mars 2013. [<http://www.cpsns.ns.ca/DesktopModules/Bring2mind/DMX/Download.aspx?PortalId=0&TabId=129&EntryId=35>]

<sup>7</sup> American Institute of Ultrasound in Medicine. « Prudent Use and Safety of Diagnostic Ultrasound in Pregnancy », 19 mai 2020. [<https://www.aium.org/resources/official-statements/view/prudent-use-and-safety-of-diagnostic-ultrasound-in-pregnancy>]

<sup>8</sup> Échographie Canada. « Use of Ultrasound for Non-Diagnostic Purposes », [En ligne], dans *Professional Practice Guidelines and Member Policies*, p. 47, 1<sup>er</sup> octobre 2018. [<https://sonographycanada.ca/app/uploads/2019/11/PPGuideline-and-Policies-Sept-2018-FINAL.pdf>]

<sup>9</sup> SALVESEN, K. et autres, « ISUOG-WFUMB statement on the non-medical use of ultrasound, 2011 », [En ligne], *Ultrasound in Obstetrics & Gynecology*, vol. 38, n° 5, p. 608, 2011. [<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/uog.10107/pdf>]

<sup>10</sup> Ibid.

foetus à une énergie ciblée, donc à un risque théorique d'effets sur le développement foetal comme le suggèrent des études précliniques et cliniques pour mesurer les effets biologiques des ultrasons à des intensités ne dépassant pas celles des ultrasons diagnostiques. De récentes études précliniques rapportant de légers effets sur la physiologie et le développement du cerveau du foetus soulèvent des préoccupations.

Dans le cas de l'échographie foetale non médicale, rien n'atteste le maintien des garanties techniques, la formation, les qualifications et l'expertise de l'opérateur ou de l'opératrice, le respect des normes de prévention des infections et les compétences de l'équipe dirigeante. Ainsi, l'exposition du foetus aux ondes pourrait être mal évaluée et les personnes manipulant l'équipement pourraient ne pas avoir l'expérience nécessaire pour reconnaître les anomalies foetales ou placentaires susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur le foetus et sur la mère.<sup>11</sup> [absence de citation]

Aux États-Unis, la Food and Drug Administration (FDA) s'est également prononcée fortement contre l'utilisation non médicale de l'imagerie ultrasonore, et a recommandé que les échographies soient réservées à un usage strictement médical, prescrites par ordonnance et réalisées par des opérateurs ou des opératrices dûment formées.<sup>12</sup> La FDA a émis une mise en garde sur le réchauffement léger des tissus par les ultrasons et la formation de bulles de gaz (cavitation). Les effets à long terme de ces phénomènes sont inconnus.

L'inquiétude de ces organisations professionnelles et gouvernementales s'est accentuée après l'apparition d'un service de photos et de vidéos souvenirs à partir d'échographies proposé par un grand nombre d'entreprises aux futurs parents. Cependant, ces préoccupations concernent tout autant les CCG.

Les personnes employées par les CCG et les bénévoles ne sont généralement des professionnelles de la santé. Bien que les CCG semblent recruter des échographistes en règle, ces spécialistes pourraient en fait travailler bénévolement et, ainsi, fournir des soins en dehors du cadre professionnel de leur discipline sans rendre des comptes à leur association professionnelle (l'Association canadienne des radiologistes ou Échographie Canada). Par ailleurs, en raison de la partialité institutionnelle des CCG, il existe un risque que les échographies soient détournées pour servir leur programme anti-avortement.

Une fausse ou une mauvaise interprétation d'une échographie foetale peut retarder une réelle prise en charge médicale. Une personne enceinte qui envisage de recourir à l'avortement, mais

---

<sup>11</sup> Ibid, Salem et autres, 2014

<sup>12</sup> Food and Drug Administration des États-Unis. « Avoid Fetal "Keepsake" Images, Heartbeat Monitors », [En ligne], FDA Consumer Health Information, 16 décembre 2014. [<https://www.fda.gov/consumers/consumer-updates/avoid-fetal-keepsake-images-heartbeat-monitors>]

qui est mal renseignée par un CCG, pourrait ne pas demander à temps les soins dont elle a besoin. Dans le cas où elle souhaite poursuivre sa grossesse, il existe un risque qu'on ne lui donne pas toutes les informations médicales relatives à sa grossesse, comme la présence d'une grossesse extra-utérine ou d'une anomalie fœtale. En général, les grossesses extra-utérines ne sont pas viables. Non traitées, elles peuvent entraîner la mort de la personne enceinte. Les anomalies fœtales peuvent être graves, voire mortelles pour le fœtus. En affirmant qu'ils possèdent les compétences requises pour offrir des services d'échographie, les CCG font courir aux personnes enceintes le risque de ne pas recevoir les soins adéquats en cas de complications ou d'être exposées au traumatisme émotionnel de devoir recourir à un avortement tardif ou élever un enfant lourdement handicapé.

Les CCG réalisent des échographies non pas pour des raisons médicales, mais pour que les personnes enceintes voient leur fœtus. Ils utilisent l'échographie non pas dans un souci de préserver la santé des personnes enceintes et celle de leur fœtus, mais comme un outil de manipulation pour convaincre leur clientèle de poursuivre une grossesse non désirée en dépit des circonstances. Ces échographies n'ont pas été prescrites par un ou une médecin et les informations relatives à la personne enceinte ne sont pas nécessairement transmises au ou à la médecin qui la suivra. L'échographie telle qu'elle est réalisée par les CCG pour appuyer leur programme antiavortement ne peut pas être et n'est pas considérée comme une procédure médicale.

Étant donné les risques engendrés par un usage non médical de l'échographie, la déclaration conjointe de la SOCG et de la CAR exhorte les gouvernements à s'attaquer à ce problème de santé publique. De la même façon, la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada appelle les gouvernements provinciaux de réglementer ou d'interdire l'utilisation non médicale de l'échographie par les CCG et de s'assurer que les personnes aux prises avec une grossesse non désirée reçoivent les soins médicaux appropriés.